

27 juin 2025 -09:56

Conservez votre plaque d'immatriculation : économisez 24€ et un temps précieux !

La plupart des Belges changent de plaque d'immatriculation lorsqu'ils changent de véhicule. Cependant, demander une nouvelle plaque n'est pas obligatoire. Conserver votre plaque d'immatriculation actuelle vous épargnera non seulement de nombreuses démarches administratives, mais vous permettra également d'économiser au moins 24 euros.

Garder sa plaque, facile, rapide et économique !

La réglementation stipule que tout citoyen qui change de véhicule dispose de 4 mois pour réimmatriculer un autre véhicule avec une plaque de la même catégorie que sa plaque d'immatriculation actuelle.

Il n'est donc pas nécessaire de changer de plaque d'immatriculation.

Si vous choisissez de conserver votre plaque d'immatriculation lors d'un changement de véhicule, vous devez uniquement demander un nouveau certificat d'immatriculation (26€). C'est tout ! Pas de frais d'envoi, pas de frais de reproduction pour la plaque avant. En plus, votre assureur se charge de toutes les démarches, souvent sans même que vous n'ayez à vous déplacer !

Une économie de temps et d'argent !

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be